

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14010830

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**

27 DEC. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0407.049.711

Dénomination

(en entier) : **PHARMACIE LECLERCQ Thierry**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : 7063 SOIGNIES ex Neufvilles, rue Centrale, 25

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte dressé par le Notaire Etienne HACHEZ, à Soignies, le 13 décembre 2013, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "PHARMACIE LECLERCQ Thierry", ayant son siège social à 7063 Soignies ex Neufvilles, rue Centrale, 25 a pris, à l'unanimité des voix, notamment les résolutions suivantes :

- Augmentation du capital.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT NONANTE-SIX MILLE EUROS (396.000,00 EUR), pour le porter de CENT SEPTANTE MILLE EUROS (170.000,00 EUR) à CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (566.000,00 EUR), par la création de 1.979 parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours, émises au prix unitaire de deux cents euros et huit cents (200,08 EUR).

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport d'une créance nette de 396.000,00 euros que Monsieur Thierry LECLERCQ et Madame Fabienne CORBISIER, tous deux domiciliés à 7063 Neufvilles, rue Centrale, 21, possèdent contre la société, résultant de la distribution d'un dividende intercalaire, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2013, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du CIR92, introduite par la loi-programme du 28 juin 2013.

Les créances nées du prélèvement sur les réserves et sur le résultat reporté ont été évaluées à leur valeur nominale.

En rémunération de ces apports, il a été attribué :

- à Monsieur Thierry LECLERCQ, qui a accepté, les 1.949 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la société "PHARMACIE LECLERCQ Thierry", en rémunération de son apport de créance (apport de compte courant d'associé).

- à Madame Fabienne CORBISIER, qui a accepté, les 30 parts sociales nouvelles, entièrement libérées, de la société "PHARMACIE LECLERCQ Thierry", en rémunération de son apport de créance (apport de compte courant d'associé).

L'apport en nature ayant été rémunéré à la valeur de l'actif net comptable des parts sociales existantes soit 200,08€ par part sociale (194.879,52/974).

Ces parts sociales nouvelles seront identiques et jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, en participant aux résultats de la société à partir du 13 décembre 2013. Aucun autre avantage ne sera accordé en rémunération de cet apport.

Les membres de l'assemblée ont requis le Notaire Etienne HACHEZ d'acter que l'augmentation de capital était intégralement souscrite, que chaque part sociale était entièrement libérée et que le capital était ainsi effectivement porté de CENT SEPTANTE MILLE EUROS (170.000,00 EUR) à CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (566.000,00 EUR), représenté par deux mille neuf cent cinquante-trois (2.953) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

- Modifications des statuts.

L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- L'article 5 est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante-six mille euros (566.000,0 EUR) et est représenté par deux mille neuf cent cinquante-trois (2.953) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

- L'article 6, traitant de l'historique de la formation du capital, a été complété de la manière suivante :

« L'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2013 a augmenté le capital de trois cent nonante-six mille euros (396.000,00 EUR) pour le porter de cent septante mille euros (170.000,00 EUR) à cinq cent soixante-six mille euros (566.000,00 EUR), par la création de mille neuf cent septante-neuf (1.979) parts sociales nouvelles, attribuées en rémunération de l'apport de créances des associés. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Pour extrait conforme aux fins de publicité.

Signé Etienne HACHEZ, Notaire à Soignies.

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal de l'AGE du 13 décembre 2013 contenant en annexe un exemplaire du PV de l'AGE du 21 novembre 2013, une copie des rapports ainsi que la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 09/01/2014 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature